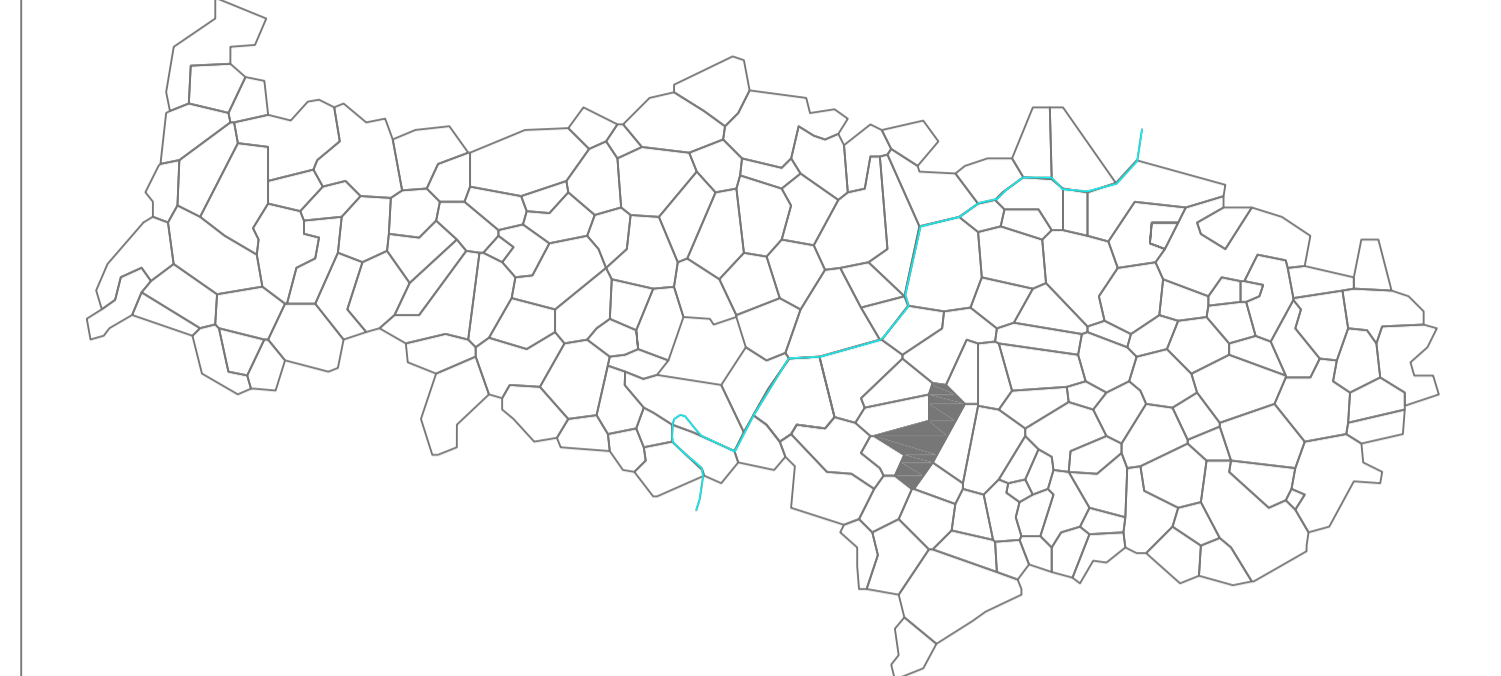




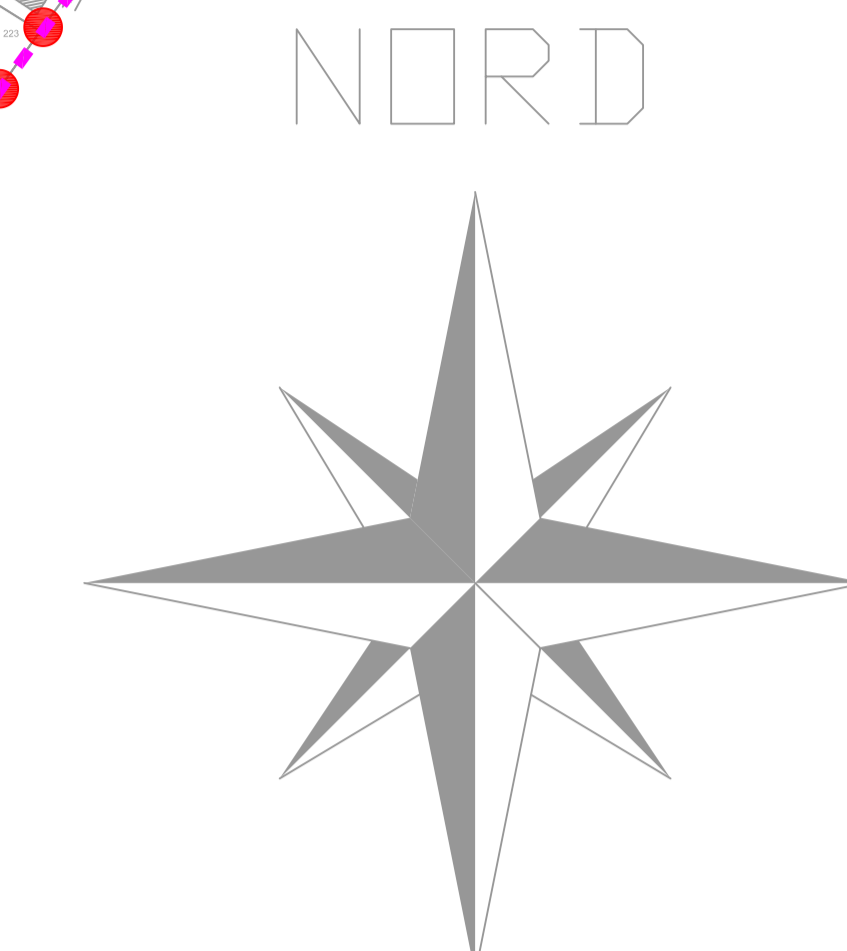
Plan Local d'Urbanisme



Plan de Zonage n°3 Sud  
MODIFICATION n°3

|                   |   |                                      |
|-------------------|---|--------------------------------------|
| N° INSEE : 95 607 | P.L.U. approuvé le : 04.03.2005                         | 12.03.2010 - 28.09.2012 - 28.03.2013 |
| Echelle: 1/2.000  | Mises à jour les : 21.08.2005 - 02.11.2007 - 08.12.2008 | 24.12.2010 - 14.09.2011 - 24.02.2012 |
|                   | Mis en compatibilité le : 05.10.2011                    |                                      |

Dressé par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
VILLE DE TAVERNY



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur
- ZONES URBAINES**
- UA** Zone à caractère d'habitat, de services et d'activités.
- UB** Zone à caractère d'habitat, de services et d'activités.
- UC** Zone composée principalement d'ensembles et d'habitations collectives.
- UD** Zone d'équipements publics.
- UG** Zone d'habitat pavillonnaire.
- UI** Zone d'activités économiques.
- UL** Zone à destination principale d'habitat, d'équipement et d'activité économique.
- UW** Zone à destination principale d'équipements et d'activités économiques.
- UZ** Zone d'activités commerciales.
- ZAC** Périmètre de la zone d'aménagement concerté.
- 1** Emplacements réservés pour équipements publics
- Bande d'implantation des activités nouvelles.
- ZONES A URBANISER**
- AUA** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat.
- AUB** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat, d'équipements collectifs, et de services.
- AUD** Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements collectifs.
- AUE** Zone d'urbanisation future à vocation commerciale.
- AUI** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités.
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone de protection de sites, de risques ou de nuisances.
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole.
- PROTECTION DU PAYSAGE**
- Espaces boisés classés.
- Espaces Verts Protégés
- Sentes à protéger
- Arbres isolés classés
- Bâtiments et voies (clôtures) remarquables protégés.
- Localisation de Voies et Ouvrages Publics
- SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE DE L'HABITAT**
- Construction minimum obligatoire de logements sociaux (L.123-1-5 16° du CU)
- Servitude d'accès et d'inconstructibilité liées aux canalisations de transport d'eau du SEDIF (localisation approximative)

**PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB**  
 En application de l'arrêt préfectoral n°1005 du 22.12.2000 l'ensemble du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb à compter du 15.02.2001.  
 De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948, l'acte de vente ou la promesse de vente devra comporter un "état des risques d'accessibilité au plomb".

